

COMMUNE DE VALENCOGNE

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, à dix-huit heures trente s'est réuni Salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Valencogne, sous la Présidence de Monsieur Julien VENTURA, Maire.

Étaient présents : Julien VENTURA, Gilbert GUINET, Jean-Michel FERRUIT, Yvette BLANC, Christine BARRAL, Isabelle COLLET-BEILLON, Roland FAVIER, Brigitte GASPERONI, Aurore MIEGE, Didier MICHALLET, Marie-Anne TRAILIN, Carène CHAVASSE-FRETTE,

Étaient absents : Lydie COMTE-FLORET, Hubert RENAULT
Était absente excusée : Aurore MIEGE

Secrétaire de séance : Jean-Michel FERRUIT

Le compte rendu de la séance du 27 février 2025 a été approuvé à l'unanimité.

1 - DELIBERATION N°1 - PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DE LA COMMUNE DE VALENCOGNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Valencogne ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Valencogne ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil municipal ,

A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le MAIRE n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Valencogne

- DONNE pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la

présente délibération.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	225 785,68	387 036,09	612 821,77
	Recettes réalisées (1)	B	157 024,49	402 261,12	559 285,61
	Restes à réaliser	C	52 495,00	0,00	52 495,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	491 076,00	453 323,00	944 399,00
	Dépenses réalisées (1)	E	245 157,50	415 037,69	660 195,19
	Restes à réaliser	F	103 091,00	0,00	103 091,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-88 133,01	-12 776,57	-100 909,58
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	265 290,32	66 286,91	331 577,23
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	177 157,31	53 510,34	230 667,65
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-50 596,00	0,00	-50 596,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	126 561,31	53 510,34	180 071,65

2 - DELIBERATION N°2 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2025

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit :

COMMUNE			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	450 733 €	Dépenses	391 701 €
recettes	450 733 €	recettes	391 701 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** le budget primitif de la commune 2025
- **DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

3 - DELIBERATION N°3 - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022 a été de nouveau voté en 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Au vu de la situation financière stable de la commune,
Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 3 % :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.28 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.01 %
- taxe d'habitation : 5.28 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.28 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.01 %
- taxe d'habitation : 5.28 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

4- DELIBERATION N°4 - Participation de la commune de Valencogne au SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne pour l'année 2025

Le Maire rappelle à l'assemblée que le SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne est financé par les participations des communes membres dont le montant est inscrit au budget chaque année. Il demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le montant de la participation 2024 selon un échéancier établi.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité,
Vu la délibération n° 2023.031 du 11/12/2023

- RAPPELLE que pour le premier trimestre 2025 la participation de la commune de Valencogne au SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne était de 12 000 € par mois
- DECIDE que le montant de la participation totale de la commune de Valencogne au SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne sera de 147 000 € en 2025
- DECIDE que les versements d'avril à décembre auront lieu selon l'échéancier suivant :

MOIS	MONTANT	MOIS	MONTANT	MOIS	MONTANT
avril 2025	12 300	juillet 2025	12 300	octobre 2025	12 300
mai 2025	12 300	août 2025	12 300	novembre 2025	12 300
juin 2025	12 300	septembre 2025	12 300	décembre 2025	12 300

- DECIDE que le montant de cette participation sera inscrit au budget primitif 2025 au compte 65568
- DEMANDE au Maire de bien vouloir régler la dépense

5 - DELIBERATION N°5 - VENTE de la parcelle B452 Route du Poutat

Annule et remplace la délibération 2025.002.

Monsieur le Maire rappelle que Mmes Victorine MEYER et Suzanne GALLIEN GUEDY ont fait don à la commune de Valencogne de la parcelle B452, d'une superficie de 2007 m², le 7 décembre 1991. Conformément à ce qui a été convenu lors du précédent conseil municipal, un projet de division a été élaboré par Sintégra, géomètres experts à VOIRON, et est présenté à l'assemblée.

Le premier lot sera mis en vente par l'intermédiaire d'une agence, tandis que le second lot sera vendu directement par la commune.

Le maire sollicite le conseil municipal pour qu'il se prononce sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 1 abstention, 1 voix contre, et 9 voix pour :

- Décide de diviser la parcelle en 2 lots : un premier de 1008 m² et un second de 1157 m² dont 102 m² de chemin d'accès ;

- Donne son accord pour la vente du lot 1 de 1008 m² au prix de 65 000 € frais agence compris ;
- donne son accord pour la vente du lot 2 de 1157 m² au prix de 75 000 €.
- Donne pouvoir au Maire pour signer les mandats de vente et avenants avec les agences immobilières
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude notariale des Abrets ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou au 1er adjoint pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou au 1er adjoint pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.